

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU
NORD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA
VALLEE DE LA SCARPE**

Siège social : 20 rue de l'Epau 59230 SARS ET ROSIERES

Séance du 10 octobre 2024

- * Afférents du conseil : 14
- * En exercice : 14
- * Qui ont pris part au vote : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre à 18h30, le Comité syndical du Syndicat intercommunal de la Vallée de la Scarpe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du SIVS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude MESSAGER, Président.

Délibération N° 26/2024

Date de la Convocation
02/10/2024

Présents : MESSAGER Jean-Claude, LELEU Carole, MICHALAK Jean-Michel, FILMOTTE Christophe, THIBAUT Jean-Luc, NORMAND Colette, BROQUET Jean-Noël, LEROY Véronique, CUVILLIEZ Chrystelle, COLIN Nathalie, CAULIEZ Régis, GHESQUIERE Anne-Sophie, POTY Maryvonne, MARTIN François, CARPENTIER Thierry.

Date d'affichage
02/10/2024

Absent excusé : GENOS Cathy (procuration à BROQUET Jean-Noël)

Suppléants absents excusés : MICHEL Nathalie, DUPONT Michelle, POLLET Marie, TAQUET Sabine, DUTHOIT Christine.

Secrétaire de séance : François MARTIN

Délibération N° 26/2024 : modification des statuts du SIVS (changement d'adresse)

Suite à l'installation des bureaux dans les nouveaux locaux, il convient de modifier les statuts afin de préciser la nouvelle adresse.

Monsieur Le Président invite l'assemblée à délibérer sur la modification des statuts du SIVS afin de délibérer sur le changement d'adresse du siège social. Il informe les élus que chaque commune devra ensuite délibérer pour acter cette délibération.

La délibération proposée est la suivante :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2013 portant création du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe (SIVS),

Vu les statuts du SIVS modifié le 18/05/2021,

Considérant le déménagement des bureaux du SIVS dans les nouveaux locaux au 20 rue de l'Épau à SARS ET ROSIERES (59230),

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIVS,

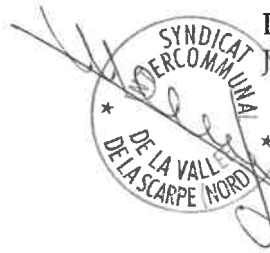
Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité de modifier l'article 4 « siège » des statuts du SIVS de la manière suivante :

- Le siège du syndicat est situé 20 rue de l'Épau à Sars et Rosières (59230)

Monsieur le Président du SIVS est chargé de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et à chaque commune membre du syndicat.

Pour extrait conforme,
Fait en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Président
Jean-Claude MESSAGER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Sous-Préfecture le 15/10/2024 et de sa publication le 15/10/2024, et informe qu'en vertu du décret N° 83.1205 le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter du 15/10/2024.